Note d'information sur la règlementation des stages

Entrée en vigueur au 1er décembre 2014 — Note du 13/12/2014

Textes de référence

- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
  http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029223331&categorieLien=id
- Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
  http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029813186&categorieLien=id
- Code de l'éducation
  http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B972227C6CC95485F50F9E9A64EC5832.tpdjo13v_1?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idSectionTA=LEGISCTA000029233447&dateTexte=&categorieLien=id

Définition du stage

« Périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle »

Conditions nécessaires

➲ PAS D'EMPLOI DEGUISE

« Aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail »

➲ INTEGRATION DU STAGE DANS UN CURSUS DE FORMATION DE 200H MINIMUM nouveau

« Les stages […] sont intégrés à un cursus de cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants est de deux cents heures au minimum par année d'enseignement »

➲ NOMBRE LIMITE DE STAGIAIRES PAR ORGANISME D'ACCUEIL nouveau

« Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours sur une même semaine civile dans l'organisme d'accueil ne peut pas être supérieur à un nombre fixé par décret en Conseil d'Etat. Ce nombre tient compte des effectifs de l'organisme d'accueil. Pour l'application de cette limite, il n'est pas tenu compte des périodes de prolongation prévues » *(a priori 10% effectifs et 30 si effectif de moins de 30 personnes)*

« L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent »

➲ AFFICHAGE DES OFFRES DE STAGE nouveau

« Distinction obligatoire entre les offres de stage et les offres d'emploi dans toute publication sur internet »

Durée du stage

➲ DUREE DU STAGE LIMITEE A 6 MOIS ET A L'ANNEE UNIVERSITAIRE

« La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement »

➲ 7 HEURES = 1 JOUR/22 JOURS = 1 MOIS nouveau

« La durée du (ou des) stage (s) […] est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois »

➲ POSSIBILITE DE PROLONGATION OU DE VALIDATION DANS CERTAINS CAS D'INTERRUPTION nouveau

« Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.»

Suivi des stagiaires

➲ OBLIGATION D'UNE AIDE A LA RECHERCHE DE STAGE nouveau

« L'établissement d'enseignement est chargé d'appuyer et d'accompagner les élèves ou les étudiants dans leur recherche de périodes de formation en milieu professionnel ou de stages correspondant à leur cursus et à leurs aspirations et de favoriser un égal accès des élèves et des étudiants, respectivement, aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages »

➲ 16 ETUDIANTS MAXIMUM PAR ENSEIGNANT TUTEUR (SIMULTANEMENT) nouveau

« Chaque enseignant référent suit simultanément seize stagiaires au maximum »

➲ SUIVI REGULIER

« L'enseignant référent prévu à l'article L. 124-2 du présent code est tenu de s'assurer auprès du tuteur […], à plusieurs reprises durant le stage […] de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies. **»**

➲ NOMBRE LIMITE DE STAGIAIRES PAR TUTEUR ENTREPRISE nouveau

« Un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil ne pourra avoir plus d'un certain nombre de stagiaires à suivre simultanément » *(nombre fixé par un décret en Conseil d'Etat à venir).*

➲ MODALITES DE SUIVI A FAIRE VALIDER EN CONSEIL D'ADMINISTRATION nouveau

« Le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement ou l'instance équivalente détermine les modalités du suivi régulier des stagiaires par les enseignants référents »

Documents obligatoires

➲ RESTITUTION DU STAGE PAR L'ETUDIANT, EVALUEE

« Les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement et à attribution de crédits européens, le cas échéant »

➲ APPRECIATION DE LA QUALITE DU STAGE PAR L'ETUDIANT

« L'étudiant remplit une fiche d'appréciation dans laquelle il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme »

➲ ATTESTATION DE STAGE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

« Une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève ou étudiant. Cette attestation mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant »

➲ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETUDIANT

« Chacune des parties déclare être assurée au titre de la responsabilité civile. L'étudiant transmet à l'université une attestation d'assurance valide garantissant sa responsabilité civile dans le cadre d'un stage »

➲ CONVENTION TRIPARTITE SIGNEE PAR 5 ACTEURS

LA CONVENTION EST SIGNEE PAR :

1. Doyen/Directeur composante
2. Enseignant référent
3. Tuteur entreprise nouveau
4. Représentant organisme d'accueil
5. Etudiant stagiaire

NOUVEAUX ELEMENTS A PRECISER DANS LA CONVENTION nouveau

- Compétences à acquérir ou à développer
- Volume horaire annuel de la formation ou du cursus
- Durée totale prévue
- Modalités d'évaluation
- Congés

Gratification

➲ OBLIGATOIRE AU-DELA DE 2 MOIS DE STAGE (APRES 44 JOURS OU 308 HEURES)

Tous les organismes d'accueil, qu'ils soient privés ou publics, doivent verser une gratification minimale au stagiaire pour les stages de plus de deux mois (exception pour les auxiliaires de santé).
« Elle est versée mensuellement. La gratification est due à compter du premier jour du premier mois du stage, pour chaque heure de présence du stagiaire, sans préjudice du remboursement de frais ou d'avantages offerts »

- **Conventions signées avant le 1er décembre 2014 :**

Ancien modèle, gratification minimale de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale = 436.05 €.

- **Conventions signées entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015** nouveau

13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale = 479,66 €

- **Conventions signées à partir du 1er septembre 2015** nouveau

15% du plafond horaire de la sécurité sociale = 523 €

Droits du stagiaire nouveau

- possibilités de congés et d'autorisations d'absence pour les stages supérieurs à deux mois
- application des règles de l'organisme pour ce qui concerne la durée de présence, le travail de nuit, le repos
- interdiction de confier des tâches dangereuses au stagiaire
- accès des stagiaires au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant, aux activités sociales et culturelles de l'organisme et prise en charge des frais de transports, dans les mêmes conditions que les salariés ou les agents du service public

Stages à l'étranger

➲ ANNEXE SUR LES DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE DANS LE PAYS D'ACCUEIL nouveau

« Pour chaque stage ou période de formation en milieu professionnel à l'étranger, est annexée à la convention de stage une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire. »

En attente

➲ UNIVERSITE

- Modèle de convention pour les stages à l'étranger et traductions du modèle
- Modèle de convention pour la formation continue (stages gérés par le SFC)
- Note d'information

➲ CONSEIL D'ETAT

- Nombre de stagiaires pouvant être accueillis dans le même organisme d'accueil
- Nombre de stagiaires pouvant être encadrés par le même tuteur de stage